

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 6 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 30/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, CHAMBON, GOUTAGNY, FARGE, THIOLLIER, PONTONNIER, BOUARD, PERRET et JAY

MMES GONNET-LEARD, CHAPELAND, GUILLOT, CONSEILLON et BERTHASSON

Etaient absents : MM.

Secrétaire de Séance : MME CONSEILLON Anne Marie

1 – MODIFICATION PLU : APPROBATION DU RAPPORT ET CONCLUSION

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en janvier 2023 pour :

La mise en place d'une OAP sur un secteur en zone U du bourg, partiellement propriété communale, pour produire notamment une opération mixte d'habitat collectif, de locaux de services, d'équipements publics et d'espaces publics.

La modification du règlement pour augmenter la hauteur d'un niveau dans le cas d'un immeuble collectif

La modification du zonage pour faire figurer les secteurs soumis à OAP.

Il précise que certaines remarques des personnes publiques associées ont été intégrées au dossier lorsque cela était possible. Ainsi, les liaisons piétonnes mentionnées dans l'OAP ont évolué en liaisons mode doux, comme cela était demandé par le SCOT Sud-Loire. De même, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU a été différée à partir de 2025.

Concernant la programmation des différents secteurs soumis à OAP, il n'était pas possible de différer la zone 1AU dont certaines parcelles sont aujourd'hui déjà vendues.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, oui cet exposé :

- décide d'approuver la procédure de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexe à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département,

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Monsieur le sous-préfet,
- son affichage en mairie pendant un mois,

En outre, l'article R. 153-23 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- la publication de la modification du PLU sur le portail national de l'urbanisme
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Conformément aux articles L. 153-44, L. 153-23 et L. 153-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou si celui-ci a notifié une modification/des modifications, à dater de la prise en compte de cette modification/ces modifications
- son affichage en mairie pendant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

2 – ZONAGE EAUX PLUVIALES : APPROBATION DU RAPPORT ET CONCLUSION

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU en intégrant le zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales au PLU.

Le schéma de gestion des eaux pluviales sera validé par un arrêté du maire.

Informations diverses :

Néant

La séance est levée à 21h00

Prochain Conseil Municipal le mardi 14 mai 2024 à 20h30

A ST LAURENT LA CONCHE, le 7 mai 2024

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON